



Mon employeur me paie des heures en avance sans mon accord et di

Par Forgen

Bonjour,

Je travaille pour une entreprise où mon employeur m'a payé des heures en avance sans me demander mon avis. Maintenant, il affirme que je lui dois ces heures et que je dois les "rattraper".
Je n'ai jamais demandé d'avance sur salaire et je n'ai rien signé à ce sujet. J'aimerais savoir :

Est-ce légal de m'imposer ces avances ?
Suis-je obligé de rattraper ces heures ou de rembourser l'avance ?
Quels sont mes recours pour clarifier cette situation ?
Merci pour votre aide.

Par kang74

Bonjour

On ne comprend pas la situation .
Pourriez vous expliquer concrètement ce qu'il s'est passé, dans l'entreprise ou sur votre fiche de paie .
Ne pas confondre avance et acompte non plus .

Par Forgen

Sur la fiche de paie, c'est comme si j'avais fait un mois normal.
Mon employeur a étendu les vacances prévues qui était de 1 semaine à 2 semaines.
Nous utilisons nos heures supplémentaires pour avoir des vacances et la c'est comme si j'étais a -35 heures.
Il ne s'agit pas d'un acompte mais bien d'une avance.

Par kang74

Je veux le contexte .
Savoir depuis quand le contrat a commencé , pourquoi vous avez fait moins d'heures (?), vous parlez de vacances on ne sait pas pourquoi non plus (l'entreprise ferme ? chômage partiel ?)
Et votre convention collective .

Par Forgen

Contrat commencé le 1 octobre de cette année, donc je parle des vacances de Noël du 25 déc au 5 jan.
Je n'ai techniquement pas fait moins d'heures, l'entreprise était fermée donc je ne peux pas manquer... (Si ?)
Bâtiment Ouvriers - IDCC 1596

Par kang74

l'entreprise était fermée donc je ne peux pas manquer.

Je ne comprends cette phrase .
C'est donc le mois de Décembre et de Janvier qui sont impactés ?
Il vous a payé les mois complets alors que vous auriez dû être en congé sans solde ?

L'entreprise étant fermée , la pose des congés s'imposent .

Problème, vous n'en aviez pas à poser.

Donc soit vous acceptez la pose de congés par anticipation , voire même l'avance de congés, soit vous êtes en congé sans solde .

Après suivant votre convention collective il y a peut être un accord de modulation qui vous permet d'avoir des périodes ou vous travaillez moins (ou peu) compensées par des périodes ou vous travaillez plus .

Enfin il y a bien récupération d'heures en cas d'intempérie.

Par Prana67

Bonjour,

Il ne s'agit pas d'avance ni d'acompte. Vous avez probablement un accord de modulation du temps de travail. Ce qui veut dire que les heures que vous faites en plus vont sur un compteur et vous pouvez les prendre comme vous voulez ou comme c'est prévu dans l'accord. En général on appelle ça les RTT. Probablement que votre accord prévoit que ce compteur peut aller dans le négatif et dans ce cas vous devez rattraper ces heures.

Ici on ne pourra pas vous en dire beaucoup plus. Allez voir vos représentants du personnel qu'ils vous expliquent comment fonctionne votre accord sur le temps de travail.

Par Forgen

Bonjour,

Je vous remercie pour vos réponses.

Bien a vous